

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 18 mars 2025

Délibération du CA n°25/01

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 4 décembre 2024

Document joint : PV de la séance du 4 décembre 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Exposé des motifs :

D'après l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce conseil. Il est proposé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 4 décembre 2024.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024, rédigé par le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 19
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI